

Conditions Générales de vente

En acceptant nos devis et en contractant avec la société Bewink, vous acceptez les conditions suivantes :

Article 1 – Préambule et définitions

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de conseil, de création vidéo & Motion Design et de communication, réalisées par la société BEWINK. La commande d'une prestation implique l'adhésion complète et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales. Est appelée BEWINK, la SAS BEWINK. Est appelé CLIENT la personne physique ou morale signataire du bon de commande, du devis ou ayant signifié sa commande par écrit. Est appelé CAHIER DES CHARGES la liste des travaux demandés à BEWINK par le Client en amont de tout travail réalisé. Est appelé PRESTATIONS, l'ensemble des services mis à la disposition du Client par la société BEWINK, à savoir :

- Etudes et conseil
- Réalisation de campagnes de communication
- Communication audiovisuelle (création, réalisation et diffusion de Vidéos / Animations Motion Design / Animations 3D)
- Réalisation d' Illustrations / Infographies
- Et d'une façon générale, toutes prestations demandées par le client ayant fait l'objet d'une proposition formelle de la part de l'agence

Article 2 – Prise de connaissance et acceptation des CGV

Les présentes conditions générales de vente sont consultables sur le site www.bewink.fr/cgv. En conséquence, le Client qui contacte l'agence, est réputé avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente. Les devis comportent un lien permettant de consulter les conditions générales de ventes sur le site de l'agence. Les conditions générales de vente constituent la base juridique de tous nos contrats. Elles font échec à toutes clauses contraires, imprimées ou non, proposées par le Client ou prises comme base de rédaction de sa commande, dès lors qu'elles n'ont pas été acceptées explicitement par l'agence. En signant un devis, en signant un contrat, en utilisant un service, le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et particulières, le cas échéant, et accepte toutes les dispositions et règles établies sans aucune réserve ou garantie autre que celles stipulées ci-dessus.

Article 3 – Prise de commande

Sauf accord particulier, BEWINK n'est liée par les prises de commande de ses Clients que sous réserve d'un versement d'un acompte de 40 % du montant global du devis qui aura été établi. Les commandes ne seront prises en compte qu'au retour du « Bon de Commande » ou devis et du cahier des charges correspondant, datés, signés et respectivement précédés de la mention « Bon pour accord » et, ou « lu et approuvé » par le Client, les signatures entraînant l'acceptation des termes du devis et validation du cahier des charges. Toutes les matières premières et documents confiés par le Client, ainsi que les travaux ou prestations réalisés par BEWINK constituent un gage affecté au paiement. En tout état de cause, ces éléments peuvent faire l'objet d'une rétention ou d'une suspension en cas de non-respect d'une obligation du Client. Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être transféré à un tiers sans l'autorisation de la société BEWINK. Tous nos devis sont valables pour une durée de 3 mois.

Article 4 – Modification de la commande

Toute modification d'une commande doit être faite dans les mêmes formes que la commande initiale. Toute annulation de la commande rend acquis à BEWINK l'acompte qui y était joint sans préjudice des indemnités supplémentaires que l'agence pourrait réclamer devant les tribunaux du fait de cette annulation.

Article 5 – Prix & Droits de diffusion

Le prix de vente est exprimé en euros hors taxes (€ HT).

Tous les prix indiqués dans les devis BEWINK concernant les prestations Vidéos, Motion Design et Animations 3D comprennent les droits de diffusion sur le Web et les réseaux sociaux pour une durée de 5 ans (sauf mention spécifique précisée dans le devis). Ces droits couvrent la diffusion dite digitale : site Internet du CLIENT ou sites partenaires et Réseaux Sociaux (YouTube – Facebook – Twitter – Instagram – Snapchat...).

Article 6 – Paiement des prestations et Annulation

Les factures sont payables selon les conditions suivantes : 40% à la commande et 70% à la livraison de la prestation, sauf accord particulier. À défaut de règlement à la date prévue, BEWINK se réserve le droit de mettre l'acheteur en demeure de payer la somme facturée et d'appliquer en sus le taux de l'intérêt légal ayant cours. Toute somme non réglée dans les délais, tout retard de paiement, ou tout impayé (en cas de retour par la banque des titres de paiement pour impayé) d'une somme due par le Client, entraînera la suspension immédiate des prestations, en attendant la régularisation de la situation. Cette suspension ne peut constituer une cause de responsabilité pour BEWINK. La société BEWINK se réserve tous les droits intellectuels et de propriété sur sa production jusqu'au règlement complet des factures. Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix, la remise d'une traite ou de tout autre document créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement libératoire. A défaut, tous les documents devront être restitués sans délai à la société ou seront supprimés des serveurs publics ou privés reliés à Internet. Dans le cas où le retard de paiement excéderait deux mois, BEWINK se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires. Le Client ne pourra pas demander une indemnité à BEWINK du fait de la suspension de ses services suite à un incident de paiement.

De plus, une prestation annulée à moins de 15 jours de l'événement, dûment signé par le client, fera l'objet d'une facturation à hauteur de 30% du montant global HT de la prestation.

Article 7 – Confidentialité

BEWINK s'engage pour la durée de l'exécution de la commande, telle que définie par le bon de commande ou le devis signé, à ne divulguer aucune information de caractère confidentiel qui lui aurait été communiquée par le Client.

Article 8 – Propriété intellectuelle

BEWINK demeure seul titulaire de ses droits d'auteur résultant de ses services. L'exploitation des créations et des services s'effectue conformément aux dispositions de la commande effectuée et des dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de la signature du contrat. Toute utilisation de la création, non prévue au présent contrat, doit faire l'objet d'une autorisation expresse préalable et d'une rémunération à convenir. Des frais techniques inhérents à la livraison de matériel source peuvent en outre être appliqués. Les éléments d'identification de l'entreprise, notamment le logo, le sigle, la marque, le conditionnement doivent faire l'objet d'un accord séparé prévoyant les modalités de cession des droits et la rémunération de celle-ci. En ce qui concerne les droits des tiers (droit d'auteur, droits voisins), ces droits sont négociés par BEWINK en accord avec le Client suivant les nécessités des services fournis, et facturés à celui-ci. Au cas où il serait envisagé de procéder à d'autres utilisations que celles initialement prévues, BEWINK s'efforcera de négocier avec le tiers en vue d'acquiescer les droits nécessaires à ces utilisations. Le Client s'engage en contrepartie à signaler toute utilisation non prévue initialement dans la commande. La cession consentie ci-dessus ne couvre pas les droits des personnes (droit à l'image, droit de la personnalité liés aux personnes physiques ou personnes morales, pour la réalisation ponctuelle de contributions particulières telles que l'illustration, la vidéo). Ces droits sont négociés par BEWINK en accord avec le Client suivant les nécessités des services fournis et facturés à celui-ci. La société BEWINK indiquera au Client le montant et les limites des droits acquis. Le Client garantit que tout document communiqué à BEWINK, par lui et/ou ses représentants est libre de tout droit d'auteur, appartenant à un tiers, qui interdirait l'exécution des prestations promises par BEWINK. Le Client s'engage irrévocablement à payer, en sa qualité de garant, tous dommages et intérêts qui seraient réclamés à BEWINK, au titre de la violation des droits d'auteur d'un tiers, du fait de l'exécution des services ou prestations

acceptées par le client. Le client autorise expressément BEWINK à notamment retravailler, retoucher et modifier tous les documents fournis par le client, ainsi qu'à faire des reproductions pour les besoins de l'exécution de la commande. Le Client s'engage à indiquer à BEWINK, dès leur constatation, toute violation des droits d'auteur précités.

Les fichiers sources sont la propriété exclusive de BEWINK et leur cession gratuite n'est pas autorisée. Pour la vidéo, la livraison des rushs et des tables de montage pourra faire l'objet d'un accord explicite et le prix sera fixé entre les deux parties. Pour le Motion Design, la société BEWINK ne cède pas les fichiers sources sous After Effects, qui renferment son expérience et son savoir-faire ; toutefois, à titre exceptionnel, cette cession peut être envisagée sur la base d'une négociation tarifaire réalisée au préalable (avant le démarrage du processus de production) et sur une base tarifaire distincte du prix de vente de la vidéo en Motion Design.

Article 9 – Responsabilité du Client

Le Client mettra à la disposition de BEWINK, à titre confidentiel, tous les éléments qu'il lui sera possible de fournir à cette dernière et qui sont nécessaires à la connaissance des produits et services objets de la commande et à celle de leurs marchés. Le Client garantit la société BEWINK de toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans les informations fournies par lui sur ses produits ou ses services. Il est de ce fait responsable des informations qu'il transmet à BEWINK portant notamment sur le nom, la composition, les qualités, les performances du produit ou du service faisant l'objet de la commande. Il est également responsable du respect des législations spécifiques à son activité. En conséquence, BEWINK ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des projets qu'elle aura soumis au Client et au sujet desquels elle aura obtenu son accord, notamment en cas d'action en responsabilité. Le Client garantit BEWINK et se substituera à elle en cas d'action judiciaire et/ou de condamnation que cette dernière aurait à supporter du fait d'un manquement du Client à ces diverses obligations de déclaration et ce nonobstant la réparation de l'entier préjudice de BEWINK.

Article 10 – Responsabilité de la société BEWINK

BEWINK ne doit pas manquer à son obligation de conseil. BEWINK veille pour ce qui la concerne au respect de la réglementation des supports qu'elle conçoit et diffuse pour le compte du Client. BEWINK ne pourra être tenue pour responsable de toute décision prise par le Client ou tout tiers désigné par lui. BEWINK s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur. Le Client ne pourra rechercher la responsabilité de BEWINK qu'en prouvant un comportement fautif, étant entendu que cette responsabilité est limitée expressément aux dommages prévisibles et directs et ne pourra excéder le coût total de la prestation qui est à l'origine du dommage causé. L'action en réparation devra être engagée dans les 15 jours de l'événement dommageable. La responsabilité de BEWINK ne pourra être recherchée en cas de force majeure.

Article 11 – Force Majeure

Le Client ne saurait engager la responsabilité de la société BEWINK ou rompre son engagement dans l'hypothèse où surviendrait un cas de force majeure. On entend par cas de force majeure tout événement rendant soit impossible, soit manifestement plus difficile l'exécution d'une obligation en raison du caractère imprévisible ou irrésistible ou extérieur de cet événement, ces trois critères étant alternatifs tels que les grèves, les ruptures de fourniture d'énergie, le blocage des télécommunications et des réseaux informatiques (y compris les réseaux connectés des opérateurs de télécommunication), rupture de la liaison spécialisée, ...

Spécificités COVID-19 : En cas d'annulation de l'événement suite à un retour de la pandémie, d'un reconfinement, de contamination directe ou indirecte d'un ou plusieurs intervenants, ou d'une interdiction par l'Etat de toute manifestation événementielle regroupant du public, la société BEWINK s'engage à reporter l'événement sans impliquer de frais supplémentaires. En cas d'annulation complète par le client, les 30% d'acompte versés au préalable seront retenus par la société.

Article 12 – Loi applicable et attribution de juridiction

Le présent contrat est régi par la Loi française. Les parties chercheront, préalablement à toute procédure contentieuse, une solution amiable aux différends qui pourraient survenir. A défaut de solution amiable, tout litige survenant à raison de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumis à la seule compétence des tribunaux de Paris. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.